

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Abroge et remplace l'arrêté n°26/207 du 9 octobre 2026

La Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L5211-1 et L2121-22-1,
VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux,
VU le Code des Transports,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,
VU la délibération N° 25/12/379 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2025-2035,
VU l'avis en date du 16 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de PDM arrêté,
VU les avis émis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var, et 4 communes membres de la Métropole saisis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées,
VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 21 septembre 2026 désignant le Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté par délibération du 18 décembre 2025 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit être soumis à enquête publique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de l'enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet arrêté,
CONSIDÉRANT que certaines dates et horaires de permanences ont fait l'objet de modification,
CONSIDÉRANT que certaines erreurs matérielles ont été relevées dans l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 et qu'il convient de les rectifier,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

DE DIRE que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26/207 du 9 octobre 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du **12 novembre 2026 8h30 au 4 janvier 2027 10h00, soit pendant 54 jours consécutifs**.

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au Projet de Plan de Mobilité.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée regroupe sur son ressort territorial les communes suivantes : Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon, La Valette-du-Var.

ARTICLE 3

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur **Jean-Christophe DELHAYE**, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du Plan de Mobilité 2025-2035 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans chacune des mairies des 12 communes membres, pendant la durée de l'enquête, du 12 novembre 2026 au 4 janvier 2027 inclus, aux horaires d'ouverture du public.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée situé :

**107, Boulevard Henri Fabre,
CS 30536,
83041 TOULON CEDEX 9**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur les registres papiers** à cet effet dans l'ensemble des 13 lieux de permanence mentionnés à l'article 4, et selon les jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux,
- **sur le registre numérique**, accessible sur le site <https://metropoletpm.fr/PDM2035>,
- **Par courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-7764@registre-dematerialise.fr
- **ou les adresser par correspondance** au Commissaire Enquêteur, au siège de Toulon Provence Méditerranée.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Toulon Provence Méditerranée par courrier adressé au Commissaire Enquêteur au siège de Toulon Provence Méditerranée. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : **<https://metropoletpm.fr/PDM2035>**.

ARTICLE 5

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences organisées aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Métropole Toulon Provence Méditerranée**, Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, siège de l'enquête publique, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 09

Le vendredi 27 novembre de 08h00 à 12h30, le mardi 22 décembre de 14h00 à 18h00, et le lundi 4 janvier de 8h00 à 10h00

- **Mairie de Carqueiranne** : Hôtel de Ville, Place de la République, 83320 Carqueiranne
Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie de La Crau** : Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 83260 La Crau
Le jeudi 12 novembre de 13h30 à 17h00 et le lundi 7 décembre de 8h00 à 12h00
- **Mairie de La Garde** : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde
Le samedi 14 novembre et le lundi 28 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie d'Hyères** : Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph-Clotis, 83400 Hyères
Le jeudi 12 novembre de 8h30 à 12h00 et le jeudi 17 décembre de 14h00 à 17h30
- **Mairie d'Ollioules** : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Espace Pierre Puget, Place Marius Trotobas, 83190 Ollioules
Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 8h00 à 12h00
- **Mairie du Pradet** : Hôtel de Ville, Parc Cravero, 83220 Le Pradet
Le mardi 17 novembre et le jeudi 10 décembre, de 13h30 à 17h00
- **Mairie du Revest-les-Eaux** : Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès, 83200 Le Revest-les-Eaux
Le mardi 24 novembre de 8h30 à 12h00 et le lundi 7 décembre de 14h00 à 17h30
- **Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer** : Direction des Services Techniques, 7 rue Anatole France, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 8h30 à 12h00
- **Mairie de La Seyne-sur-Mer** : Hôtel de Ville, 20 quai Saturnin Fabre, CS 60226, 83507 La Seyne-sur-Mer
Le mardi 1er décembre et le mardi 15 décembre, de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Six-Fours-les-Plages** : Hôtel de Ville, Parvis Colonel Arnaud Beltrame, 83140 Six-Fours-les-Plages
Le jeudi 19 novembre et le jeudi 3 décembre, de 13h00 à 16h30
- **Mairie de Toulon** : Hôtel de Ville, Avenue de la République, 83000 Toulon
Le mardi 24 novembre de 13h00 à 16h30 et le mardi 22 décembre de 8h30 à 13h00
- **Mairie de La Valette-du-Var** : Hôtel de Ville, 8 place Général-de-Gaulle, 83167 La Valette-du-Var
Le vendredi 27 novembre et le lundi 28 décembre, de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6

Afin de garantir la bonne information du public et de favoriser les échanges sur le projet soumis à enquête publique, **une réunion publique sera organisée le mercredi 2 décembre 2026 à 18h30** à Toulon salle Bortolaso – 89 rue Jean-Philippe Rameau.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 ainsi que ses principaux enjeux. Le public pourra formuler ses observations et poser toutes questions utiles.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. A la fin de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Toulon Provence Méditerranée et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Toulon Provence Méditerranée disposera d'un délai de quinze jours pour lui transmettre un mémoire réponse.

ARTICLE 8

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à la Présidente de Toulon Provence Méditerranée le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et son avis motivé. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de son avis motivé à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. L'avis motivé sera consigné dans un document séparé précisant s'il est favorable, favorable avec réserve(s) et/ou recommandation(s) ou défavorable au projet. Une copie du rapport et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur sera déposée au siège de Toulon Provence Méditerranée et sur le site Internet <https://metropoletpm.fr/PDM2035> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur l'approbation du PDM ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PDM en vue de cette approbation.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux **VAR MATIN** et **VAR INFORMATION**.

Il sera également publié sur le site Internet **<https://metropoletpm.fr/PDM2035>**.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Toulon Provence Méditerranée et dans les mairies des communes membres. Cette mesure de publicité incombe dans les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux maires des dites communes. Au début et à l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le Président de la Métropole TPM.